

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	24
Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date d'envoi de la convocation :** 28 octobre 2025

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIÈRE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Étaient absents excusés :** BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DAUBIGNY Pascal ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; FEILLANT Andréa ; MARTY Patricia ; SCIPION Christian.

**Pouvoirs :** MARTY Patricia a donné pouvoir à PICARD Nicolas ;

Madame Malaurie DISTINGUIN a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2025 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT ;

#### Affaires budgétaires et comptables :

3. Décision modificative n° 2 du budget principal 2025 de la commune ;
4. Approbation des admissions en non-valeur ;
5. Validation des tarifs publics applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
6. Refacturation des frais généraux de personnel 2025 au budget annexe du service d'assainissement collectif ;
7. Avenant à la convention du dispositif tarification sociale des cantines scolaires ;
8. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : sécurisation de la route du Moulin de Lombraud par un aménagement visant au ralentissement des véhicules ;

#### Ressources humaines

9. Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labérisation ou d'une convention de participation menée en propre par l'employeur : projet de délibération avant saisine du CST ;
10. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé) : projet de délibération avant saisine du CST ;
11. Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion de Noël ;
12. Conventions de mise à disposition du Gymnase de Brantôme (biens et moyens humains) dans le cadre du PCS : validation après avis du CST ;

#### Affaires générales

13. Mise à disposition de locaux du groupe scolaire à la communauté de communes Dronne et Belle pour l'accueil périscolaire du soir ;
14. Dénomination d'une voie à La Gonterie Boulonneix dans le cadre de l'opération « Adressage » ;
15. Pose de caméras de vidéoprotection sur façades privées : Approbation de la convention cadre et validation d'une participation lors d'un raccordement électrique chez le propriétaire ;
16. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune relatif à l'exercice 2024 ;

#### Informations complémentaires

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité après deux abstentions (Fabienne THORNE et Frédéric VILHES) et précisions apportées quant à la question de Monsieur Frédéric VILHES portant sur le fait que l'aménagement d'une passerelle piétonne route de Bourdeilles ne pouvait pour l'heure être considérée comme réalisable puisque les études n'ont pas été effectuées.

## **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

### Décision n° 2025/9/36 du 05/9/2025

**Décision de mettre à disposition sur une amplitude horaire déterminée la salle des fêtes sise Le Bourg, Cantillac 24530 Brantôme en Périgord pour la période du 09 septembre 2025 au 30 juin 2026 à Madame Tatiana FIRMIN, présidente de l'association YOGA IYENGAR, domiciliée à Champèbre – La Gonterie-Boulouneix 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD ;**

**Précise** que les conditions d'utilisation et la durée de la mise à disposition sont définies par une convention ;

**Précise** la locataire s'acquittera annuellement d'une participation aux frais de fonctionnement du local d'un montant de 150 euros ;

### Décision n° 2025/09/37 du 05/9/2025

**Décision de mettre à disposition sur une amplitude horaire déterminée la salle de musique de l'abbaye sise Boulevard Charlemagne 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, au Foyer Laïque de Brantôme, siège social Ecole 11 rue du Dr Devillard 24310 Brantôme en Périgord pour dispenser des cours de musique ;**

**Précise** que le Foyer Laïque de Brantôme s'acquittera pour la période ci-dessus d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la salle d'un montant de **750 euros** ;

**Précise** que l'occupation des salles par le Foyer Laïque de Brantôme est consentie seulement aux jours et horaires indiqués à la convention ;

### Décision n° 2025/10/38 du 28/10/2025

**Décision de mettre à disposition sur une amplitude horaire déterminée la salle des fêtes sise Le Bourg, Cantillac 24530 Brantôme en Périgord pour la période du 03 novembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association VITAL QI GONG.**

Précise que les conditions d'utilisation et la durée de la mise à disposition sont définies par une convention ;

Précise que l'association s'acquittera annuellement d'une participation aux frais de fonctionnement du local d'un montant de 150 euros ;

### ***Affaires budgétaires et comptables :***

#### **3. Décision Modificative n°02 du budget principal 2025 de la commune nouvelle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025/04/28 du 08 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n°2025/04/40 du 06 mai 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2025 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2025 ;

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, explique que les notifications de subventions d'équipement (Detr, Contrat de territoire, Drac et divers fonds) reçues postérieurement au vote du budget permettent à présent d'inscrire sur ce dernier, d'une part des dépenses initialement différées dans l'attente de crédits nouveaux et d'autres part, de nouvelles dépenses imprévues.

C'est ainsi que les crédits affectés aux dépenses d'investissement des opérations 101 aménagements urbain ; 105 aménagements du site ; 106 groupe scolaire ; 110 Matériel et 111 bâtiments sont augmentés pour permettre de nouveaux achats et travaux dont principalement la mise en sécurité urgente et imprévue de la falaise boulevard Charlemagne dont une roche se désolidarise de la paroi avec un risque de chute. Puis, un excédent permet de provisionner des crédits pour l'éventuel démarrage des maîtrises d'œuvre et travaux relatifs à la poursuite du bûcheronnage de la garenne.

Les crédits des chapitres 011 et 012 de la section de fonctionnement dépenses du budget principal 2025 sont ajustés pour faire face aux derniers paiements et éventuels imprévus de fin d'année.

L'ensemble de ces nouvelles dépenses sera donc principalement financé par l'inscription de recettes nouvelles tant en fonctionnement qu'en investissement mais aussi par la diminution de certains crédits en dépenses (report des travaux de clôture des ateliers municipaux et réalisation de l'opération « abris vélo » pour un coût inférieur à l'estimation).

Monsieur Michel BESSIERE s'étonne de la somme rajoutée pour la confection des repas en section de fonctionnement. L'estimation de départ n'a pas tenu compte de l'augmentation des effectifs, assez importante, combinée à la réévaluation du marché de confection des repas et des repas supplémentaires livrés au restaurant scolaire de Sencenac Puy de Fourches dont l'effectif était également en hausse. La participation des familles vient, bien évidemment, atténuer cette charge.

Monsieur Jean BENHAMAOU précise que le budget investissement-dépenses affiche actuellement un taux de réalisation/engagement d'environ 90 % grâce à l'investissement des services.

Au vu de l'exposé précédent, Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal 2025 de la commune comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE				
Chapitre	Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Montant	
011	6042	Achat de prestations de services (Elior)	30 000,00 €	
	60623	Alimentation	3 000,00 €	
	6281	Concours divers (Abonnement doc tripper)	2 000,00 €	
	6234	réception	2 000,00 €	
012	64111	Personnel titulaire	12 500,00 €	
	64131	Personnel non titulaire	12 500,00 €	
65	65748	Subventions de fonctionnement ( subventions allouées Voyage scolaires)	2 000,00 €	
67	673	Annulation de titres antérieurs	2 100,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	-27 700,00 €	
		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>38 400,00 €</b>	
Chapitre Art. budg. Investissement Dépenses Montant				
10		<b>Opérations non individualisées</b>		
10	10228	Taxe aménagement (Rbsml PC 2015)	3 400,00 €	
Opération 101 : voirie aménagement urbain				
101	215738	Autre mat. Et out. de voirie (barrières BAAVA)	26 100,00 €	
	21828	Autres mat. de transport (valeur sur abris vélos)	-24 300,00 €	
	21534	Réseau électrification (phase 4 modernisation EP I)	53 340,00 €	
	2151	Réseaux de voirie (bx Supi, Pluviales les Bouriauds)	5 000,00 €	
	2151	Réseaux de voirie (bx réseau Pluvial rue chez travail)	15 000,00 €	
Opération 105 : Aménagement du site				
105	2031	Frais études (MO mise en sécurité falaise bd charlemagne et casquette grotte du manège	21 580,00 €	
	2313	Construction (Travaux mise en sécurité falaise bd charlemagne)	60 000,00 €	
	2313	Construction (Provision travaux Garenne secteur Nord)	48 600,00 €	
Opération 105 : Groupes scolaire				
106	2157	Matériel et outillage technique (rempl. Barrilet)	1 200,00 €	
	2183	Matériel informatique (Remplacement PC)	1 000,00 €	
Opération 110 : Matériel				
110	2183	Matériel informatique (Remplacement pc système expérimenté)	5 700,00 €	
	2188	Autres (Divers mat. Compresseurs/escabeaux/chaînes)	3 000,00 €	
Opération 111 : Bâtiments				
111	21351	Bâtiments publics (Remplacement Porte cms)	2 800,00 €	
	21351	Bâtiments publics (Toiture Eglise Eyvral)	16 700,00 €	
	21351	Bâtiments publics (Toiture SDF SCR)	9 000,00 €	
Opération 117 : Ateliers municipaux				
117	2128	Autres aménagements (Clôture enceinte Ateliers)	-20 000,00 €	
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>228 120,00 €</b>	
Chapitre Art. budg. Investissement Recettes Montant				
74	7474	Subvention doc tripper	2 000,00 €	
73	73223	Fonds départemental DMTO (prévu 55 000 € notifié 65 400 €)	10 400,00 €	
75	75988	Autres produits de gestion courante (Rbsml U)	26 000,00 €	
		<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>38 400,00 €</b>	
10		<b>Opérations non individualisées</b>		
10	10222	FC TVA sur travaux et achats nouvellement inscrits	26 000,00 €	
Opération 101 : voirie aménagement urbain				
101	13313	Département mur soutènement allées Henri IV	57 169,00 €	
	13361	Détr mur de soutènement allées Henri IV	91 471,00 €	
	1338	Fonds abri vélo	7 380,00 €	
Opération 105 : Aménagement du site				
105	1348	Autre Drac mise en sécurité secteur central Garenne	21 000,00 €	
	13481	Détr (36%) mise en sécurité secteur central Garenne	37 800,00 €	
	13481	Détr (36%) mise en sécurité secteur Nord Garenne	15 000,00 €	
Opération 117 : Ateliers municipaux				
021		Virement de la section de fonctionnement	-27 700,00 €	
		<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>228 120,00 €</b>	

Considérant l'équilibre budgétaire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2025, principal, de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **4. Approbation des admissions en non-valeur**

Madame le maire détaille l'état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par les services du Trésor Public concernant des produits divers des années 2019 à 2024 du budget principal de la commune de Brantôme en Périgord.

La synthèse s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNE DE BRANTOME		
Créances adm. En non-valeur	Période origine dette	Montant dette
Loyers	2020-2023- 2024	1 975.10€
Cantines	2019-2020- 2022	260.83€
Droits de place	2021-2022	51.00€
<b>Sous total budget commune de Brantôme</b>		<b>2 286.93€</b>

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 22 octobre 2025

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant total de 2 286.93 € et détaillées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document établi par le Trésor Public et à mandater cette dépense.

## **5. Validation des tarifs publics applicables au 01 janvier 2026**

Madame le Maire rappelle que les divers tarifs publics des services communaux actuellement applicables sont valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2026, la commission finances réunie le 22 octobre 2025, propose de ne pas augmenter les divers tarifs ou d'en modifier les modalités.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs publics de la collectivité applicables au 01 janvier 2026 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Refacturation des frais généraux de personnel 2025 au budget annexe du service assainissement collectif**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le budget principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du budget annexe d'assainissement.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans les budgets 2025 le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) générés par le budget annexe « Assainissement ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 49 ;

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du budget annexe « Assainissement » et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais au budget annexe concerné ;

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif assainissement ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** que, pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal au Budget annexe « Assainissement collectif » seront calculées dans les proportions suivantes :

Budget Annexe Assainissement :
--------------------------------

8,35/35 <sup>ème</sup> : Secrétariat - Comptabilité
-----------------------------------------------------

- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **7. Avenant à la convention du dispositif tarification sociale des cantines scolaires**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis 2023, qui bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €.

Elle rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1 €, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020. Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale. Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGALIM qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio. Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "macantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Ces conditions étant réunies pour la Commune de Brantôme en Périgord, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif «tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

**8. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : sécurisation de la route du Moulin de Lombraud par un aménagement visant au ralentissement des véhicules**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de solliciter une aide auprès du Département de la Dordogne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation de la route du Moulin de Lombraud par un aménagement visant au ralentissement des véhicules.

En effet, les panneaux indiquant la vitesse maximale ne sont pas respectés par les automobilistes et la configuration en courbe de la voie avec des sorties riveraines à proximité rendent cette section dangereuse. La vitesse excessive sur cette voie très fréquentée met en danger les piétons et les riverains dont l'accès à leur propriété devient insécuritaire.

Un aménagement provisoire visant à rétrécir la chaussée et ralentir la vitesse des automobilistes par la mise en place d'écluses routières a été testé. Cette solution qui a recueilli l'assentiment de la majorité des riverains permet ainsi d'adapter des sens de priorité ainsi que la vitesse.

Il conviendrait donc maintenant de réaliser les travaux définitifs.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7 392.20 euros HT soit 8 870.64 euros TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de la réalisation définitive des travaux d'aménagement de la route du Moulin de Lombraud visant au ralentissement des véhicules par la mise en place d'écluses routières ;
- **SOLLICITE** la subvention au taux le plus élevé des dépenses au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental Dordogne pour l'opération globale susvisée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Michel BESSIÈRE demande quand a été prise cette décision consistant à créer un ralentissement à cet endroit. Monsieur Jean BENHAMOU indique que cela a été discuté en commission voirie. Monsieur Michel BESSIÈRE estime que ce type d'aménagement serait nécessaire à plusieurs endroits de la commune. Effectivement, d'autres aménagements sont nécessaires ailleurs. Madame le Maire rappelle que celui-ci est en cours depuis 3 ans. Madame

Fabienne THORNE précise qu'il y a une sortie privée très dangereuse en raison de la vitesse des voitures sur cette voie. L'aménagement provisoire semble avoir donné satisfaction. Il peut donc être pérennisé.

## ***Ressources humaines***

### **9. Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ou d'une convention de participation menée en propre par l'employeur : projet de délibération avant saisine du CST**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative ;

Vu l'avis de la commission finances du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ..... relatif au choix de la convention de participation menée en propre par l'employeur) et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Madame le Maire explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Après avis de la commission, Madame le Maire propose de retenir la convention de participation proposée par le CDG 24 et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois.

Elle précise que le Comité Social Territorial sera consulté pour avis en novembre.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **RETIENT** la convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mutuelle santé des agents territoriaux, à compter du 1er janvier 2026,
- **VERSE** une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à la convention de participation proposée par le CDG 24 ;
- **PRECISE** que pour l'instant l'assemblée ne retient pas la possibilité de créer des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**10. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé) : projet de délibération avant saisine du CST**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ..... relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Madame le Maire explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 € par agent et par mois.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DECIDE DE VERSER** une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24 ;

- **PRECISE** que pour l'instant l'assemblée ne retient pas la possibilité de créer des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT ;
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## **11. Attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion de Noël**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2023/10/134 le conseil municipal avait émis un avis favorable à ce que l'ensemble des agents de la collectivité bénéficie de chèques cadeaux Noël indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS dont la commune est adhérente suite aux publications des lois 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui obligent les collectivités à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Les deux premières années les chèques ont été souscrits auprès de l'association des professionnels de Brantôme en Périgord avec la particularité d'être valables uniquement chez les adhérents de l'association.

Mais, en raison de la dissolution de l'association il n'est plus possible de recourir à ce type de chèques cadeaux.

Cependant, il est tout de même proposé de poursuivre l'attribution de chèques cadeaux qui pourraient émaner, pour cette année, d'un organisme tels que BIMPLI CADO (proposé par la poste) CADHOC ou ILLICADO pour une valeur de 60 € (somme précédemment attribuée) par agent de la collectivité à l'occasion de Noël.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD), dès lors que le contrat est soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre ;
- **DÉCIDE** que ces chèques seront des chèques CADHOC ;
- **DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 60 € par agent ;
- **PRÉCISE** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau
- PRÉCISE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

## **12. Conventions de mise à disposition du Gymnase de Brantôme (biens et moyens humains) dans le cadre du PCS : validation après avis du CST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, qui a créé le plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu la loi n°2021-1520 du 15 novembre 2021, qui a augmenté le nombre de communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS et obligé les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors que l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ;

Vu la délibération 2024/05/79 du 30 mai 2024, de la CCDB, qui confirme l'engagement de la Communauté de communes Dronne et Belle dans la mise en place d'un Plan intercommunal de Sauvegarde à l'échelle communautaire en collaboration avec les communes du territoire ;

Vu la délibération 2024/09/76 du 17 septembre 2024, de la commune, confirmant le choix du prestataire Numérisk pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations communales et communautaires en matière d'élaboration et de suivi de plans communaux (PCS) et intercommunaux (PICS) de sauvegardes.

Dans ce cadre, le gymnase de Brantôme a été identifié comme un potentiel Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) en cas d'évacuation de la population.

Deux conventions sont proposées à la signature afin d'organiser de manière anticipée la mise à disposition de moyens humains et de biens du gymnase de Brantôme au sein du territoire de la communauté de communes Dronne et Belle pour faire face aux situations de crise. Ces conventions sont tripartites entre la communauté de communes Dronne et Belle, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de Brantôme en Périgord et la commune de Brantôme en Périgord.

Sur le fondement de ces conventions, les communes, dont Brantôme en Périgord, pourront solliciter la mise à disposition des moyens humains et de biens listés dans le PICS sous un principe de solidarité auprès du SIVOSS, gestionnaire du gymnase et employeur d'un agent d'entretien.

Les modalités de mise en œuvre des mises à disposition des biens et du personnel sont détaillées dans les conventions.

La collectivité bénéficiant d'une mise à disposition devra mentionner dans la main-courante de la gestion de crise les informations suivantes :

- Identité du personnel mis à disposition et personne publique employeur ;
- Horaires de présence du personnel mis à disposition ;
- Missions assignées au personnel mis à disposition.

Les responsabilités en cas de dommages subis ou causés par le personnel mis à disposition sont aussi évoquées dans la convention.

Les parties du contrat doivent souscrire pour le personnel mis à disposition les assurances les garantissant contre des risques divers et devront s'assurer contre tous les risques mettant en cause leur responsabilité civile du fait de la mise à disposition du personnel.

La personne publique mettant à disposition un service ou des moyens humains au profit d'une autre personne publique demanderesse financera la mise à disposition. Mais en cas de mise à disposition d'un agent, l'organisme d'accueil remboursera à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération de l'agent mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps pendant lequel l'agent aura été affecté à la personne publique demanderesse.

Considérant l'avis du comité social technique en date du 12 septembre 2025 ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** le contenu des conventions de mise à disposition de personnels et de biens dans le cadre du PICS et du PCS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions.

### ***Affaires générales***

#### **13. Mise à disposition de locaux du groupe scolaire à la communauté de communes Dronne et Belle pour l'accueil périscolaire du soir**

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Madame Anne Marie CLAUZET, adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée que le Centre de Loisirs Sans Hébergement (compétence de la communauté de communes Dronne et Belle) a sollicité auprès de la commune la mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire pour y délocaliser une partie de l'accueil périscolaire du soir sur l'amplitude horaire : 16 h 30 à 17 30 et ainsi remédier aux déplacements inutiles de certains enfants qui restent peu de temps à l'accueil, vers le bâtiment de la passerelle qui, en outre, n'est pas assez grand pour accueillir tous les enfants inscrits cette année.

Madame Anne-Marie CLAUZET fait savoir qu'elle est opposée à ce que la capacité d'accueil des enfants soit réduite, comme cela a été évoqué, et propose donc de répondre favorablement à la demande du service enfance et jeunesse de la communauté de communes afin de répondre pleinement aux besoins évident des familles.

Ce nouveau fonctionnement, validé par les services de la SDJES, débuterait après les vacances de la Toussaint 2025.

Elle précise qu'il s'agirait de mettre à disposition de la communauté de commune Dronne et Belle, pour l'accueil périscolaire du soir, la salle de motricité du bâtiment de l'école élémentaire d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>, deux toilettes, ainsi que le préau et la cour.

Les animateurs du CLSH s'engagent à vérifier la propreté des toilettes et à effectuer un balayage de la salle après chaque utilisation.

Madame la Directrice du groupe scolaire est informée de cette mise à disposition.

Considérant la nécessité de cette mise à disposition qui contribue au bien-être des enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir et répond à un besoin grandissant des familles ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DONNE** son accord à la mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité du bâtiment de l'école élémentaire, de deux toilettes, du préau et de la cour à la communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en définira la durée et les modalités tant de répartition des charges de fonctionnement que de son périmètre d'utilisation.

#### **14. Dénomination d'une voie à La Gonterie-Boulouneix dans le cadre de l'opération « Adressage »**

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT selon lesquelles le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'opération « adressage » réalisée en 2022, a permis de dénommer l'ensemble des voies et places à l'échelle de la commune nouvelle. Cependant, malgré les quelques modifications et ajouts réalisés depuis, des oubliés de nomination de voies sont encore mis en lumière.

Aussi, sur la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix, la création d'une impasse est requise afin de procéder à l'adressage plus cohérent de trois maisons d'habitation. Celle-ci étant un appendice, en forme d'impasse, de la route du Maine, Monsieur Jean-Jacques LAGARDE, maire délégué de cette commune, propose que lui soit attribué le nom suivant : **impasse du Maine**.

Il convient ainsi que le conseil municipal prenne acte de cette nomination.

Suite à ces ajouts, la commune comptera 423 rues, routes, impasses, places, etc., dont 1 nouvellement dénommée.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACTE** les propositions de création et de modification de nom de voie telles qu'exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à adopter tous les actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**15. Pose de caméras de vidéoprotection sur façades privées :**

**Approbation de la convention cadre et validation d'une participation lors d'un raccordement électrique chez le propriétaire**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la vidéo protection sur le centre-bourg, la majorité des caméras sont positionnées sur des supports existants, propriétés de la commune de Brantôme en Périgord.

Toutefois, dans certains cas, une implantation sur des façades privées peut-être nécessaire. Les propriétaires concernés sont alors informés et une convention fixant les modalités et les obligations des deux parties leur est soumise pour accord et signature.

En outre, de manière exceptionnelle, il est possible, que la commune n'ait pas de solution de raccordement électrique du dispositif sur son propre réseau et soit alors dans l'obligation, avec l'accord du propriétaire, de se raccorder sur le réseau de ce dernier.

Dans cet unique cas, il pourrait être proposé au propriétaire le versement d'une indemnité annuelle de 50 € liée aux frais de consommation d'énergie électrique induite par le fonctionnement du dispositif.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention cadre pour la pose de caméras sur façades privées, pour le déploiement de la vidéo protection, à souscrire avec les propriétaires concernés ;
- **APPROUVE** le principe du versement d'une indemnité forfaitaire annuelle pour compenser les éventuels frais de consommation d'électricité lors de raccordement électrique chez le privé ;
- **FIXE** le montant forfaitaire annuelle de l'indemnité à verser au propriétaire au titre de la compensation de consommation d'énergie à 50 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire signer la convention avec chaque propriétaire concerné et à mandater la somme due le cas échéant.

## **16. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune relatif à l'exercice 2024**

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame la Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Brantôme en Périgord relatif à l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Brantôme en Périgord, relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2024 sur le SISPEA.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### ***Informations complémentaires***

#### ***Demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public :***

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association Brantôme animations sollicite de la commune l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public qui lui a été demandée pour l'organisation de la Brocante du 19 octobre dernier. L'association estime avoir été lésée parce qu'elle n'avait pas été prévenue que le grand jardin (objet de l'occupation) était occupé la veille par une autre manifestation et que cela a perturbé l'installation de ses structures. Madame Malaurie DISTINGUIN, en charge des animations, est intervenue auprès des associations afin de trouver des solutions pour minimiser les difficultés rencontrées. La Brocante du dimanche, en dehors des conditions climatiques qui n'étaient pas très favorables, s'est déroulée tout à fait normalement. Monsieur Sébastien DU, ainsi que d'autres élus, ne sont

pas favorable à une exonération totale car l'autorisation d'occuper le domaine public est donnée, en l'occurrence, pour une journée et qu'il n'octroie pas l'autorisation de « privatiser » tout un week-end un espace public alors que la manifestation ne dure qu'une seule journée. Le conseil municipal s'accorde à accepter de réduire le montant de la redevance de 50 % seulement.

#### **Travaux du site touristique :**

Monsieur Frédéric VILHES, en charge du tourisme à la communauté de communes Dronne et Belle, fait un point sur l'avancée des travaux *du secteur central* de la Garenne et du site :

Les actions réalisées à ce jour :

- Travaux de bûcheronnage zone 1 et 2 (parties basse et intermédiaire), pose du filet pare-blocs et pose d'un grillage provisoire en bordure de falaise.
- Colmatage des fissures grottes du vestiaire et du jugement dernier (grillage).
- Dépôt du permis de construire pour les piliers des 2 grottes (avec aval de la DRAC), réponse prévue pour mi-novembre (délai de recours janvier 2026).
- Arrêté de la DREAL pour dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leur habitat.

Les actions restant à réaliser :

- Bûcheronnage zone 3 (partie haute, arbres de haut jet à éteindre), travaux réalisés et financés par BEP
- Pose du grillage plaqué en bordure de falaise (CCDB)

Ces travaux sont prévus pour janvier/février 2026

- Fouilles préventives au niveau des grottes (service archéologique départemental) du 03 au 12 novembre.
- Rebouchage (CCDB) dès la fin des fouilles.
- Travaux de confortement des grottes (piliers) prévus à partir de mi-septembre 2026.

Le Planning prévisionnel :

- Fermeture du 03 au 14 novembre 2025 pour la réalisation des fouilles
- Fermeture en janvier et février 2026 pour le bûcheronnage et la pose du grillage plaqué
- Fermeture de novembre 2026 à fin février 2027 pour les travaux de confortement (piliers et terrassement grottes)

L'ensemble des travaux devraient être terminé pour une réouverture en mars 2027.

Le Planning prévisionnel :

- Montant prévisionnel global de l'opération de sécurisation falaise : 135.476,65€ HT (CCDB) dont 96.128,91€ de travaux. Subventions attribuées : 56.725€ (19.800 € DRAC + 36.925 € DETR 2025) RAC 78,751,65 €.
- Montant prévisionnel global confortement grottes : 462.083,63€ HT (CCDB) dont 397,820€ de travaux Subventions attribuées : 202.622€ (42.000€ DSIL 2021 + 121.372€ DETR 2025 + 39.250€ CD24 2021€), DRAC sollicitée pour 64.000 € (attente réponse) RAC 259.461,63 €.

- Pour info, montant prévisionnel de l'opération de sécurisation de la garenne à la charge de BEP : 115.797,48 € HT (dont 89.795,10 € de travaux).  
Subventions attribuées : 21.000€ (DRAC) + 37.800€ (DETR) RAC 56.997,48 €.

Les perspectives :

- Si la CCDB souhaite rouvrir la visite dans le secteur du talweg et de la pisciculture, elle devra au préalable réaliser ces mêmes travaux de sécurisation de la falaise.
- La commune de BEP a prévu de sécuriser la falaise sur les secteurs Nord et Sud relevant de sa compétence avec une priorité sur le secteur Nord, le plus dangereux pour le public.

***Projet de construction d'une crèche :***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une note d'opportunité (qui sera transmise à l'ensemble du conseil municipal) portant sur un projet de création d'une crèche sur la commune de Brantôme a été présentée en bureau de la communauté de communes. La structure d'accueil envisagée serait implantée près du pôle enfance-jeunesse sur un terrain appartenant à la commune et par ailleurs déjà utilisé par la communauté de communes. Ce projet serait réalisé d'ici 3 à 4 ans et pallierait ainsi le manque de moyens de garde des jeunes enfants sur le territoire notamment dans l'hypothèse où la micro-crèche, aujourd'hui associative, ne pourrait plus continuer son activité.

***Bulletin municipal :***

Madame Malaurie DISTINGUIN, en charge de l'élaboration du Bulletin municipal, rappelle que sa distribution est programmée pour le week-end des 6 et 7 décembre. Les articles doivent être déposés au plus vite.

***Drapeau ukrainien :***

Madame le Maire donne lecture d'un message anonyme déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie demandant à cette dernière d'enlever le drapeau ukrainien de sa façade car considéré comme illégal. Monsieur Frédéric VILHES estime que cela n'a rien d'illégal.

***Gestion du patrimoine de la commune :***

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, donne le compte rendu de son intervention faite lors de la commission finances du 22 octobre dernier et portant sur le projet de cession de plusieurs immeubles situés sur la commune déléguées de St Crépin de Richemont. 3 agences immobilières ont estimé les biens. Les évaluations sont cohérentes entre elles, mais semblent cependant basses. Malgré tout, il ne peut être négligé le fait que les acheteurs auront d'importants travaux à prévoir pour réhabiliter complètement les habitations qui ne bénéficient pas en outre d'un emplacement très favorable. Aussi, considérant que la période actuelle n'est pas très favorable à la mise en vente de biens immobiliers de la commune, il semble plus judicieux d'attendre et de laisser à la prochaine mandature la possibilité d'établir un diagnostic d'ensemble des biens immobiliers de façon transpartisane, et de communiquer sur le sujet auprès de la population. Pour conclure, Monsieur Jean BENHAMOU réitère sa vision sur le sujet et dont il a à plusieurs reprises fait état. A savoir : le patrimoine immobilier de la commune est trop important par rapport à sa strate et il génère trop de dépenses d'entretien et de rénovation. Le budget en est le reflet. La population pourrait ainsi éviter une augmentation de ses impôts.

***Divers :***

L'arbre de Noël rassemblant les agents et les élus de la commune aura lieu le vendredi 5 décembre à 18 h 30.

***Etudes diagnostiques des eaux pluviales et des eaux usées :***

Le cabinet d'étude Altéro, présentera le rendu des schémas directeurs d'eaux pluviales et eaux usées le 6 novembre.

***Modification de l'emplacement du bureau de vote 1 :***

Madame Anne Marie CLAUZET s'interroge sur le lieu du bureau de vote n°1, précédemment tenu à la salle de la RPA dont la commune n'a plus la jouissance. Le bureau de vote n°1 se tiendra désormais dans la salle du conseil municipal de la nouvelle Mairie. La démarche a été faite auprès des services préfectoraux. Les électeurs concernés recevront quelques jours avant le scrutin une nouvelle carte et l'information sera diffusée dans le bulletin municipal et sur les supports d'information habituels.

La prochaine séance du conseil municipal est programmée le 16 décembre.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes

Le Maire,  
Monique RATINAUD



La secrétaire,  
Malaurie DISTINGUIN

